

## **FORUM REGIONAL**

**KENYA DU 30 MARS AU 1 AVRIL 2009**

### **THEME**

**SYSTEME REGIONAL OAPI DES BREVETS  
ET LE PCT**

Présenté par

**Mme GAZARO WERE REGINE**

Directeur de la protection de la propriété  
industrielle

**OAPI, BP 887 YAOUNDE Cameroun**



## **I- PRESENTATION DE L'OAPI ET SON EVOLUTION**

- **ACCORD DE LIBREVILLE** du 13 septembre 1962 (OAMPI);
- **ACCORD DE BANGUI** du 02 mars 1977 (OAPI);
- **ACCORD DE BANGUI** du 24 février 1999.



## II- MISSIONS DE L'OAPI

Le système OAPI tire ses fondements de l'Accord de Bangui qui constitue la loi commune à chacun des États membres.

L'OAPI constitue un Organisme central que les États membres ont chargé de:

- Recevoir les dépôts;
- Procéder à la délivrance (ou à l'enregistrement);
- Publier les titres.

L'Organisation est également chargée de suivre les maintiens en vigueur et d'enregistrer les changements intervenus dans la vie des titres.



## AUTRES MISSIONS DE L'OAPI

1) L'Organisation tient lieu, pour chacun des États membres;

- de service national de propriété industrielle et,
- d'organisme central de documentation et d'information en matière de brevets d'invention.

2) L'OAPI assure également la formation en propriété intellectuelle et, participe aux politiques de développement de ses États.

3) Pour chacun des EM parti au PCT, l'Organisation tient lieu, d'office national, d'office désigné, d'office élu et d'office récepteur au sens de l'article 2 dudit traité.



### III- DE LA NATURE DES DROITS

- Tout dépôt de demande de brevet effectué auprès de l'Administration de l'un des EM conformément à l'Annexe I de l'Accord de Bangui ou auprès de l'Organisation, a la valeur d'un dépôt national dans chaque EM.
- Tout dépôt d'une demande internationale de brevet d'invention qui contient la désignation d'un EM au moins, a la valeur d'un dépôt national dans chaque EM.
- Les droits afférents au brevets délivrés à l'OAPI tels que prévus par l'Annexe I de l'Accord de Bangui sont des droits nationaux indépendants, soumis à la législation de chacun des EM dans lesquels ils ont effet.



### IV- SYSTEME DE PROTECTION A L'OAPI

- L'Accord de Bangui crée un Office Commun: OAPI;
- Procédures centralisées;
- Dépôt à l'OAPI vaut dépôt dans chacun des pays membres;
- Titres délivrés à l'OAPI sont valables dans chacun des états membres;
- Traitement national;
- Absence de systèmes nationaux dans les états membres.



## **V- ACCORD DE BANGUI: DIX ANNEXES PORTANT SUR DIX OBJETS DE PROTECTION**

- Annexe I: Brevets d'invention;
- Annexe II: Modèles d'utilité;
- Annexe III: Marques de produits ou de services;
- Annexe IV: Dessins et Modèles industriels;
- Annexe V: Noms commerciaux
- Annexe VI: Indications géographiques;
- Annexe VII: Propriété littéraire et artistique;
- Annexe VIII: Concurrence Déloyale;
- Annexe IX: Schémas de Configuration des circuits intégrés;
- Annexe X: Obtentions végétales.



## **VI- PAYS MEMBRES DE L'OAPI: 16**

- BENIN
- BURKINA FASO
- CAMEROUN
- CENTRAFRIQUE
- CONGO
- COTE D'IVOIRE
- GABON
- GUINEE
- GUINEE EQUATORIALE
- MALI
- MAURITANIE
- NIGER
- GUINEE BISSAU
- SENEGAL
- TCHAD
- TOGO



## 16 PAYS MEMBRES



A- OAPI EN TANT QU'OFFICE NATIONAL OU  
DESIGNE

I- DEMANDES DE BREVETS

## 1. Dépôt

La demande de brevet d'invention peut être déposée:

- o directement auprès de l'OAPI ou;
- o auprès de l'administration Nationale chargée de la propriété industrielle;
- ❖ Pour les déposant résidant à l'extérieur des États membres, il est fait obligation de passer par le ministère d'un mandataire.

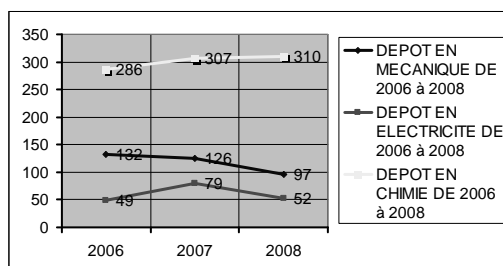
## 2- Dépôt des demandes internationales en vertu du PCT

- 1) L'Organisation agit en tant qu'office récepteur au sens du PCT en ce qui concerne les demandes internationales de brevets déposées par les résidents et les ressortissants des EM;
- 2) L'Organisation peut, conformément à la disposition pertinente du Règlement d'exécution du PCT, convenir avec un autre état contractant ou avec toute autre organisation intergouvernementale que ce dernier état ou organisation intergouvernementale agira en lieu et place de l'OAPI en tant qu'office récepteur pour ses déposants nationaux.

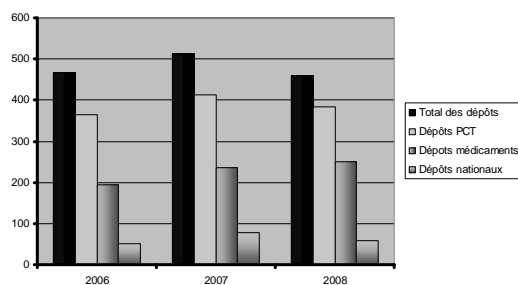
### 3- PROCEDURE DE DELIVRANCE

- La procédure devant l'Organisation, relative aux demandes internationales déposées conformément aux règles du Traité de Coopération en matière de brevets est soumise aux règles dudit traité et, à titre complémentaire, à celles de l'Accord de Bangui et son annexe I relative aux brevets d'invention.
- Les brevets délivrés en vertu des demandes internationales PCT produisent leurs effets dans chacun des EM.

### 4- QUELQUES STATISTIQUES DE DEPOTS SELON LES DOMAINES



## 5- QUELQUES STATISTIQUES DE DEPOTS SELON LA NATURE



## B- OAPI EN TANT QU'OFFICE RECEPTEUR

- Le déposant de l'OAPI peut entamer la phase internationale de la protection de son invention;
- Jusqu'en 2001, le bureau international de l'OMPI assurait le rôle de l'office récepteur pour les déposants nationaux de l'OAPI.
- Mais depuis cette année, l'OAPI joue pleinement ce rôle.

➤ *Entre 2003 et 2009, une dizaine de demandes de brevets OAPI ont fait l'objet d'entrée en phase internationale PCT*



## C- SERVICES RENDUS AUX DEPOSANTS

- Assistance aux inventeurs dans la rédaction de leurs mémoires descriptifs;
- Recherche documentaire gratuite;
- Subvention accordée aux déposants nationaux.



## SUBVENTIONS

- Les inventeurs économiquement faibles résidant sur le territoire de l'un des Etats membres de l'OAPI bénéficient d'une subvention de 90% sur la taxe de dépôt d'une demande de brevet d'invention; Ils supportent 10% de ladite taxe (*Résolution n° 16 du du CA de l'OAPI*).
- Les taxes de publication et éventuellement de longueur, de revendications supplémentaires et de correction sont subventionnées à 100%



## SUBVENTIONS (Suite)

- Les annuités allant de la 2<sup>e</sup> à la 10<sup>ème</sup> sont subventionnées à hauteur de 80% par l'Organisation.



## D- CONTRIBUTION DE L'OAPI AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DES EM

- Dissémination de l'information technique contenue dans les brevets d'invention;
- Formation sur l'exploitation de l'information brevet;
- Organisation d'un salon de l'Invention et de l'Innovation tous les 2 ans;
- Mise en place du projet FAPI;



*MERCI DE VOTRE AIMABLE  
ATTENTION*

